

DELIBERATION N° 90/09-08 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC Melle CLARENNE

Monsieur REMY, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa délibération du 23 Octobre 1989 relative aux conventions d'occupation des locaux du C.M.S., à signer avec les locataires de ce bâtiment communal.

Il convient de modifier l'une des conventions à la suite d'un changement intervenu au Cabinet de kinésithérapie, par la décision de l'une des associées de cesser l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute au sein des locaux du C.M.S.

Par avenant N° 1 à la convention d'occupation, il est précisé qu'à compter du 1er Septembre 1990, la location du cabinet de kinésithérapie sera consentie à Madame MULLER et Monsieur CAJGFINGER.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 1 à la convention du 24 Octobre 1989.